

ARRETE DU PRESIDENT DE BILLOM COMMUNAUTE
MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE
MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE
L'HABITAT (PLUH)
N° 236/2026

Le Président,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-37, 40, 41 et 45.

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à 123-18 et R.123-1 à 123-27 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté, approuvé par délibération du conseil communautaire du 21/10/2019 ;

VU la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté, approuvée par délibération du conseil communautaire du 25/10/2021 ;

VU la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté, approuvée par délibération du conseil communautaire du 29/01/2024 ;

VU la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté, approuvée par délibération du conseil communautaire du 22/09/2025 ;

VU l'arrêté du Président de Billom Communauté n°393/2025 du 4 décembre 2025, prescrivant la modification n°3 du PLUH.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Une enquête publique dans le cadre de la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) de Billom Communauté se déroulera en application du code de l'urbanisme et du code de l'environnement, **du lundi 24 août 2026 à 10 h 00 au lundi 7 septembre 2026 à 16 h 00.**

Billom Communauté constitue le siège de l'enquête publique.

ARTICLE 2 :

Durant la période de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra se rendre au siège de Billom Communauté ou dans la mairie accueillant une permanence du commissaire-enquêteur (voir liste article 3), aux jours et heures d'ouverture habituels, prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions éventuelles sur le registre d'enquête. Elle pourra également communiquer au commissaire enquêteur ses observations et propositions éventuelles :

- par correspondance postale, qui lui seront directement adressées, au siège de l'enquête :
Commissaire-enquêteur - Billom Communauté, 35 avenue de la Gare, 63160 Billom :

- par courriel via l'adresse suivante : modification-pluh@billomcommunaute.fr

- directement lors des permanences listées ci-après à l'article 3.

Le dossier du projet de PLUH sera également disponible sur le site internet de Billom Communauté : www.billomcommunaute.fr

Un dossier papier sera également disponible en mairie accueillant une permanence du commissaire enquêteur et au siège de Billom Communauté.

Un poste informatique sera mis à disposition du public au siège de l'enquête.

ARTICLE 3 :

Un commissaire enquêteur a été désigné par le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand : M. Patrick MIROWSKI, **il se tiendra à la disposition du public au siège de Billom Communauté et en mairie selon le planning suivant :**

Billom : au siège de Billom Communauté

- lundi 24 août de 10 h 00 à 12 h 00

- lundi 07 septembre de 14 h 00 à 16 h 00

Vertaizon : en mairie le mardi 1^{er} septembre de 16 h 00 à 18 h 00

ARTICLE 4 :

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de Billom Communauté - 35 avenue de la Gare, 63160 Billom

ARTICLE 5 :

L'autorité compétente pour approuver le PLUH à l'issue de cette enquête publique est le conseil communautaire de la Communauté de communes de Billom Communauté.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié au commissaire enquêteur, affiché au siège de la Communauté de communes et dans les mairies des 25 communes. Un avis comportant les indications figurant dans le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par tous moyens appropriés d'affichage intercommunal et municipal et publié dans deux journaux régionaux ou locaux 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci.

ARTICLE 7 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête sont transmis dans les 24 heures, avec les dossiers d'enquête et les documents annexés, au commissaire-enquêteur.

Le commissaire enquêteur transmettra ensuite au président les dossiers de l'enquête avec le rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Le président adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au président du Tribunal Administratif ainsi qu'au Préfet.

Le rapport et les conclusions seront ensuite tenus à la disposition du public pendant un an, à Billom Communauté.

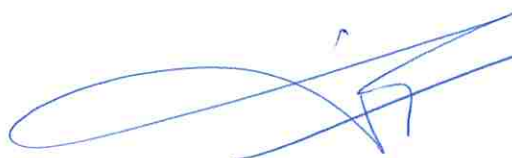
ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

Des copies du présent arrêté seront également adressées :

- au préfet du Puy-de-Dôme,
- au directeur départemental des territoires.

Fait à Billom, le 30 juin 2026



Le Président,
Jérôme PIREYRE

Billom Communauté
35 avenue de la gare
63160 BILLOM